

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 21 décembre 2012
(convocation du 10 décembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 10
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 12 h 10 et à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12 h 10
M. GAUTE Jean-Michel à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme. ISTE Michèle à Mme. MELLIER Claude
Mme LIRE Marie-Françoise à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 11 h 20
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55 et partir de 12 h 15
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 20 et à partir de 11 h 35
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 35
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
M. BOUSQUET Ludovic à M. ROBERT Fabien à partir 12 h 20
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas
M. DAVID Yohan à M. DUCASSOU Dominique
Mlle. DELTIPLE Nathalie à Mme. EWANS Marie-Christine
Mme DESSERTINE Laurence à M. DELAUX Stéphane à partir de 12 h 10
Mme EL KHADIR Samira à M. TRIJOLET Thierry à partir de 11 h 50

M. GUICHOUX Jacques à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 12 h 10
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. LABISTE Bernard à partir 12 h 10
M. LOTHAIER Pierre à M. DAVID Jean-Louis
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 10 h 35
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11 h 20
M. MOULINIER Maxime à M. HERITIER Michel à partir de 12 h 10
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. WALRYCK Anne
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 35
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 9 h 50
Mme SAINT ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 50 et à partir de 12 h 50
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 11 h 45

LA SEANCE EST OUVERTE

**Participation de la CUB au financement de la protection sociale complémentaire
des agents- Cahier des Charges- Approbation- Autorisation**

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2012/0343 en date du 25 mai 2012, le Conseil de Communauté a opté pour la mise en place d'une convention de participation au bénéfice des personnels de la CUB incluant les retraités et portant sur la couverture du risque santé, dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire.

Les modalités pratiques de la mise en place de cette convention de participation ont été arrêtées et au terme d'une procédure de mise en concurrence réalisée au second trimestre 2012, Aprécialis, société de conseil actuariel habilitée par l'autorité de contrôle prudentiel à labelliser les produits de protection sociale, a été retenue par la CUB.

Cette société de conseil a accompagné sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage les services de la CUB, dans la rédaction d'un cahier des charges qui permettra à l'issue d'une procédure « de type marché public » de retenir un organisme mentionné à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 de type mutuelle, union, institut de prévoyance, entreprise d'assurance.

Une démarche participative menée avec les représentants du personnel et la société Aprécialis a abouti à l'élaboration d'un projet de cahier des charges (joint en annexe).

Ce document se structure autour de points essentiels sur lesquels la collectivité souhaite que les opérateurs se positionnent, notamment :

- les bénéficiaires et leurs ayants droit,
- la nature des actes couverts,
- 3 niveaux de garanties de couverture,
- la structure de la cotisation et son montant selon les tranches d'âge.

Ce document intègre par ailleurs les grands principes de solidarité arrêtés par le décret et qui sont les suivants :

- le rapport entre la cotisation minimum et la cotisation maximum ne doit pas être supérieur à trois,
- l'absence d'âge maximal d'adhésion,
- une majoration de la cotisation en cas d'adhésion tardive,
- l'absence de questionnaire médical,
- le bénéfice pour les agents retraités des mêmes garanties que celles des agents en activité,
- le respect des critères du contrat responsable au sens du code de la sécurité sociale (non couverture de la participation de 1 euro forfaitaire, passage par le médecin traitant),
- l'interdiction de l'indexation des cotisations ou primes en fonction de la nature de l'emploi occupé par l'agent ou en fonction de son sexe,
- le plafonnement des tarifs pour les familles comportant plus de 3 enfants à ceux applicable à une famille de 3 enfants.

En substance, des choix ont été opérés par la CUB pour que cette future convention de participation soit attractive pour nos agents (actifs et retraités) tout en leur garantissant un niveau de couverture le plus adapté possible à leurs besoins et couvrant un éventail de risques le plus large possible. Ces choix se déclinent comme suit :

- les retraités sont intégrés dans la tranche de cotisation des 50 ans et plus,
- le conjoint est intégré dans la même tranche que celle de l'assuré,
- au-delà de 2 enfants et plus, il y aura une seule et unique tranche de cotisation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale;

VU la loi "dialogue social" n°2010-751 du 5 juillet 2010;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents et ses arrêtés d'application;

Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 commentant les dispositions du décret du 8 novembre 2012

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni en séance du 21 novembre 2012

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 dispose :

- en son article 4, que "les choix opérés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics interviennent après avis du comité technique",
- en son article 15, que "les collectivités territoriales et leurs établissements publics souhaitant conclure une convention de participation.....insèrent un avis d'appel public à la concurrence dans une publication....."

L'avis précise:

- 1) les modalités de présentation des offres de candidature.....
- 2) les niveaux minimaux de capacité demandés aux candidats et les renseignements à fournir à cet effet.....
- 3) les caractéristiques essentielles de la convention envisagée, notamment son objet, sa nature et les personnels intéressés
- 4) les critères de choix de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

DECIDE

Article 1 :

Les documents présentés en annexe, constituent le projet de convention et le dossier qui seront soumis à la concurrence et qui permettront au terme de la procédure de choisir un organisme de type mutuelle ou assurance pour couvrir le risque santé des agents communautaires.

Article 2 :

Monsieur Le Président est autorisé à lancer la procédure de mise en concurrence en vue de retenir un organisme de type mutuelle, union, institut de prévoyance, entreprise d'assurance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
11 JANVIER 2013**

PUBLIÉ LE : 11 JANVIER 2013

M. JEAN-MARC GAÜZERE